



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2008/23 – 3 juin 2008



4 PAGES

- ⇒ Communiqué du 25 mai 2008 sur le recouvrement de la TVA à l'importation par la DGI p. 1
- ⇒ Communiqué sur la mise en œuvre du Cahier des charges relatif au nouveau dispositif de dédouanement p. 2
- ⇒ Communiqué CGC : fusion CGC UNSA ? p. 2-3
- ⇒ Communiqué CGC : Un accord qui respecte les différentes sensibilités syndicales p. 3

Communiqué du 25 mai 2008 sur le recouvrement de la TVA à l'importation par la DGI

NOUVELLE DONNE ?

LES MISSIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS UNE NOUVELLE FOIS REMISES EN QUESTION

La Commission des Finances, de l'Economie générale et du Plan de l'Assemblée nationale poursuit son examen, pour avis, du projet de loi de modernisation de l'économie (LME).

En ce qui concerne le sujet du recouvrement de la TVA sur les opérations d'importation, la Commission vient d'adopter un amendement du Rapporteur visant à modifier les règles de recouvrement :

- **l'amendement n°232** présenté par M. FORISSIER, rapporteur au nom de la Commission des Finances saisie pour avis (exposé sommaire : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/amendements/0842/084200232.asp>). Cet amendement transfère le recouvrement de la TVA sur importation à la direction générale des impôts et met en oeuvre un mécanisme d'auto-liquidation. Le Rapporteur pour avis a souligné qu'il s'agissait d'une mesure déjà débattue à plusieurs reprises et notamment préconisée par l'Agence française pour les investissements internationaux. Le SNCD rappelle une nouvelle fois la croissance constatée de la fraude fiscale sur la TVA intracommunautaire après 1993. Il est à craindre le renouvellement de ce phénomène sur la TVA extracommunautaire si le projet est adopté en l'état par la représentation nationale.

Il est surprenant, pour le SNCD, de n'avoir pas eu d'informations en amont par notre direction générale, alors que vient juste d'être adopté, avec les seules voix de l'administration, le projet de cahier des charges relatif au nouveau dispositif de dédouanement. Ce cahier des charges ne fait aucunement référence à une telle évolution. Dans un tel contexte, comment peut-on parler de dialogue social ?

Les douaniers ne peuvent constituer en permanence une variable d'ajustement de la politique gouvernementale car l'efficacité d'une administration exige un minimum de stabilité dans les objectifs.

Si la loi LME est adoptée en l'état, un nouveau séisme s'abattra sur notre administration et sur ses personnels et cela bien sûr sans préavis.

Le SNCD demande ce jour une audience à notre ministre.

Le président du SNCD,
Jacques DEFFIEUX

Communiqué sur la mise en œuvre du Cahier des charges relatif au nouveau dispositif de dédouanement

NECESSITE DE LA PARTICIPATION ACTIVE DU SNCD AU DIALOGUE SOCIAL

Le SNCD est la seule organisation syndicale qui participe à toutes les réunions nationales du dialogue social institutionnel en Douane depuis le 17 mars 2008.

Le SNCD souhaite la poursuite du dialogue social à la DGDDI. Il constate en effet que le dialogue social se poursuit à la DGFIP dans le cadre de la mise en œuvre de la fusion DGI/DGCP. Il est fondamental de faire passer le maximum de messages à notre direction dans le cadre difficile de la mise en œuvre des chantiers directionnels en cours : la centralisation comptable et le cahier des charges.

Ceci afin d'obtenir le maximum de garanties pour les personnels.

Concernant le cahier des charges, sa mise en œuvre passe désormais par la concertation au niveau directionnel et interdirectionnel : groupe de travail, CTPS-DR, CTPS-DI, etc.

Dans ce contexte, il est fondamental, pour le SNCD, d'être présent aux groupes de travail locaux et CTPS de mise en œuvre du cahier des charges :

- Pour défendre l'intérêt des personnels ;
- Pour s'assurer de la mise en œuvre homogène des critères nationaux de maintien des structures OP/CO ;
- Pour faire remonter très rapidement au siège du SNCD les schémas envisagés et faire état de tout problème éventuel.

Il est d'autant plus nécessaire pour les élus et les délégués régionaux du SNCD de participer aux groupes de travail locaux que le SNCD n'a pas d'élus dans tous les CTPS-DR et CTPS-DI. J'attends de chacun la plus grande détermination dans la défense en local des intérêts des personnels. Ceci implique une participation active à chaque groupe de travail local et CTPS avec comme objectif un compte rendu précis et détaillé de chaque réunion pour la permanence nationale.

Dans ces circonstances difficiles je compte sur la participation efficace de chaque délégué régional et sur chaque élu en CTPS. Vous savez pouvoir compter sur les instances nationales du SNCD pour les réunions à Montreuil et à Bercy.

Bon courage à tous.

**Le président du SNCD,
Jacques DEFFIEUX**

Communiqué : fusion CGC UNSA ?

16 avril 2008

Bonjour à toutes et à tous,

Vous avez certainement lu sur le site de l'Express ou entendu dans les médias depuis hier soir que nous projetions de nous rapprocher de l'UNSA.

S'il est vrai que des contacts ont bien eu lieu avec l'UNSA, il est tout à fait prématuré, à ce stade, d'annoncer une telle nouvelle.

Il est de mon devoir et de ma responsabilité d'assurer la pérennité et le rayonnement de nos idées ; et ce particulièrement dans le contexte du renouveau du dialogue social et de la représentativité souhaitée par le gouvernement. Dans ce cadre, j'ai donc pris plusieurs initiatives de façon à explorer toutes les hypothèses permettant à la confédération de faire entendre sa voix plus fortement et ce, au moment où les dossiers sociaux sont en pleine discussion.

Parmi toutes les hypothèses envisagées, j'ai pris une série de contacts pour rechercher le partenaire qui pourrait partager le mieux nos valeurs fondamentales et qui pourrait présenter pour nous la meilleure complémentarité.

Cette mission exploratoire préliminaire touche à sa fin et comme prévu initialement je solliciterai un mandat du comité directeur extraordinaire jeudi 17 avril pour que nous puissions explorer, si le comité le décide, les voies et les moyens d'un éventuel rapprochement. Je ne pense pas que cette « fuite » soit le fruit du hasard puisqu'elle met sur la place publique un processus que nous devons d'abord mener en interne.

Mais finalement l'essentiel n'est il pas qu'ensemble nous trouvions la meilleure voie pour assurer notre avenir.

Bernard VAN CRAEYNEST
PRESIDENT CONFEDERAL DE LA CFE/CGC

Un accord qui respecte les différentes sensibilités syndicales

Les Fonctions Publiques-CGC ont décidé de signer le relevé de conclusions relatif au dialogue social dans les Fonctions Publiques.

Les Fonctions Publiques-CGC rejettent en revanche comme l'ensemble des organisations syndicales le volet relatif aux CAP pour lequel il reste encore à faire une négociation spécifique.

L'accord sur le dialogue social inscrit les élections en CTP comme les élections de représentativité dans la Fonction Publique, et non plus les CAP nationales ou départementales.

Il laisse les modalités d'élections ouvertes, sur liste complète ou incomplète ou sur sigle, selon les conditions locales.

Il institue une instance commune aux 3 Fonctions Publiques, un « super conseil supérieur de la Fonction Publique », qui permettra enfin d'avoir une discussion transversale à terme, dans le cadre d'une Fonction Publique de Métiers.

Cette instance sera constituée à partir du résultat des élections dans les 3 Fonctions Publiques, et le fait pour un syndicat d'avoir au moins un siège dans cette instance lui permettra d'être présent dans chacun des Conseils Supérieurs des 3 Fonctions Publiques.

Le champ de la négociation est étendu aux politiques indemnitaires, à l'action sociale et à la protection sociale complémentaire, au recrutement des personnes handicapées, aux conditions de travail.

Le fonctionnement erratique du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat sera enfin revu.

Les moyens des organisations syndicales seront renforcés et la prise en compte des responsabilités syndicales dans la carrière des agents concernés sera étendue à la promotion de corps, par la mise en place d'une reconnaissance des acquis de l'expérience. C'est un signal fort donné aux agents qui s'investiront dans le syndicalisme.

Les Fonctions Publiques-CGC saluent l'esprit d'ouverture de la plupart des organisations syndicales représentatives et la volonté du Gouvernement d'arriver à un accord qui respecte l'ensemble des sensibilités syndicales actuellement représentatives, notamment celle de l'encadrement au travers des Fonctions Publiques-CGC.

Charles BONISSOL

COTISATIONS 2008

RÉDUCTION D'IMPÔT = 66 % DU MONTANT DE LA COTISATION SYNDICALE

- Inspecteurs-élève et ingénieurs-stagiaires	Gratuit	- IR2 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	185 €
- Inspecteurs 1 ^{er} au 3 ^e échelon	98 €	- IP2 du 5 ^e au 7 ^e échelon	185 €
- Ingénieurs 1 ^{er} échelon	98 €	- DSD 2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	185 €
- Inspecteurs 4 ^e et 5 ^e échelons	112 €	- Directeurs des labos cl. normale des 6 ^e et 7 ^e éch.	185 €
- Ingénieurs 2 ^e et 3 ^e échelons	112 €	- IR1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	192 €
- Inspecteurs 6 ^e et 7 ^e échelons	126 €	- IP1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	192 €
- Ingénieurs 4 ^e et 5 ^e échelons	126 €	- DSD 2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	192 €
- Inspecteurs 8 ^e et 9 ^e échelons	144 €	- DSD 2 des 5 ^e et 6 ^e échelons	200 €
- Ingénieurs 6 ^e échelon	144 €	- CSC 3	200 €
- Inspecteurs 10 ^e et 12 ^e échelons	162 €	- Directeurs des laboratoires de classe supérieure	200 €
- IP2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	162 €	- DSD 1 tous échelons	210 €
- Ingénieurs 7 ^e et 8 ^e échelons	162 €	- Directeurs des laboratoires de cl. exceptionnelle	210 €
- Directeurs labos cl. normale 1 ^{er} et 2 ^e éch.	162 €	- CSC 2	220 €
- IR3 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	176 €	- CSC 1	220 €
- IP2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	176 €	- Administrateur civil	220 €
- Directeurs labos cl. normale 3 ^e au 5 ^e éch.	176 €	- Retraité	63 €

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

1) « nouvel adhérent », « renouvellement d'adhésion », « changement de situation »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion* ou de *changement de situation administrative ou familiale

NOM, NOM de jeune fille.....

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

.....

Téléphone.....

Télécopie + e-mail

Coordonnées personnelles (facultatif).....



SNCD - INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects -
2, rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04

TEL : 01.53.17.84.66 – Fax : 01.53.17.84.83 – M&I : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Président : Jacques DEFFIEUX - Directrice de Publication : Sandrine MARY.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 2.000 exemplaires - Albédia Imprimeurs - 137 avenue de Conthe - 15000 AURILLAC.